

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 289

présenté par
Mme Bazin-Malgras, M. Hetzel, M. Viry, M. Vatin, Mme Frédérique Meunier, Mme Corneloup,
Mme Périgault, Mme Duby-Muller et M. Habert-Dassault

ARTICLE 14

Supprimer les alinéas 30 à 33.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’amendement a pour but de supprimer la possibilité, pour l’autorité compétente, d’ajouter des prescriptions complémentaires pour le pétitionnaire.

En effet, ces alinéas ajoutent des contraintes qui ne sont aujourd’hui pas présentes dans l’ensemble des réglementations qui encadrent les haies.

En outre, cette nouvelle section sur la protection des haies prévoit d’ores et déjà que l’autorité compétente pourra demander des éléments complémentaires au dossier si besoin et ajouter, si nécessaire, des prescriptions.